

ARTICLE 2 – DUREE

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des deux parties (l'agence nationale).

2.2 La période d'éligibilité des activités débute le 1er juin 2013 inclus et se termine le 30 septembre 2014 inclus.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'ACTION

3.1 L'agence nationale cofinance les coûts de mise en œuvre de l'action à hauteur du montant précisé ci-dessous :

	Détail du financement	Montant total maximal (€)
SMP Mobilité des étudiants Stages	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour 11 étudiant(s) pour 22 mois : 7 700,00€ • Subvention CIEL pour 0,00 étudiant(s) : 0,00€ • Subvention voyage PTOM : 0,00€ • Complément formation courte : 2 750,00€ • Subvention handicapé pour 0 étudiants : 0,00€ 	10 450,00€
OM Organisation de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour l'organisation de la mobilité calculée sur la base de 11 individu(s) mobile(s) : 1 100,00€ 	1 100,00€
MONTANT TOTAL CONTRAT FINANCIER		11 550,00€